

Projet «Offres de formation»

Lignes directrices pour

l'organisation, le pilotage et le subventionnement des offres de formation destinées aux collaborateurs ecclésiaux à l'échelon de la Suisse et des régions linguistiques

Texte accepté par le groupe de pilotage lors de la séance du 20 août 2012

Introduction

S'ils veulent être en mesure d'assumer leurs responsabilités et d'accomplir leurs tâches au service de l'Eglise de manière crédible et compétente, les femmes et les hommes engagés dans la vie ecclésiale sont tributaires d'offres de formation de base, de formation continue et de formations complémentaires qui soient conçues en fonction de groupes cibles, dont le niveau de qualité soit élevé et qui s'inscrivent dans l'esprit du temps.

Exigences

Les mutations sociales, l'évolution du système de la formation dans son ensemble, de nouveaux défis pastoraux ainsi que la diminution des ressources en personnel et des moyens financiers obligent à un remaniement organisationnel des offres de formation destinées aux collaborateurs ecclésiaux. On mentionnera plus particulièrement les impératifs suivants à prendre en compte:

- Les évolutions qui se dessinent dans la pastorale requièrent que les tâches en ce domaine soient accomplies avec un professionnalisme conforme aux attentes actuelles. Pour les personnes engagées, satisfaire à ces exigences nouvelles implique de pouvoir disposer d'offres de formation adéquates sur lesquelles elles puissent s'appuyer et qui leur permettent de conférer à l'Eglise un profil convaincant.
- Si l'on conçoit le ministère ecclésial comme une mission remplie conjointement par des ministres ordonnés et des laïcs, par des femmes et des hommes, par des personnes engagées à titre professionnel et bénévole, et si ledit ministère ecclésial est accompli dans le cadre d'unités pastorales relativement grandes, il est incontournable de développer d'une part l'aptitude à collaborer et d'autre part la capacité à encourager et former des personnes prêtant leurs services à titre honorifique ou bénévole à prendre une part de responsabilité.
- L'Eglise et la société traversent des processus de changement qui obligent à relever les défis sans cesse nouveaux et pour lesquels il faut se former à longueur de vie.
- Le phénomène de la spécialisation dans la société, et qui caractérise aussi les offres de l'Eglise, requiert l'acquisition de compétences spécifiques pour l'action pastorale dans les divers domaines de la vie (par exemple, santé, école et formation, économie, travail social, médias, etc.).
- Les évolutions qui se produisent dans les parcours de formation et les carrières professionnelles ont pour conséquence que toujours plus de femmes et d'hommes ne se décident qu'à un âge relativement avancé à assumer des responsabilités importantes ou une activité professionnelle au sein de l'Eglise. Ces phénomènes sont à prendre en considération dans l'aménagement d'offres de formation (par exemple, reconnaissance de compétences acquises dans d'autres parcours de formation et professions).

Axes centraux des parcours de formation proposés à l'échelon des régions linguistiques

La formation des prêtres et des théologiens/iennes universitaires est l'affaire des diocèses, des facultés et hautes écoles de théologie et des séminaires de prêtres, tandis que la préparation au travail bénévole, assurée localement, relève d'institutions compétentes existant au sein des diocèses et des organisations ecclésiastiques cantonales. Aussi, les offres de formation proposées à l'échelon des régions linguistiques sont axées essentiellement sur la formation au sens formel, à savoir des parcours et filières reconnus par l'Eglise et donnant accès à l'exercice de professions ou de fonctions professionnalisées données. Concrètement, il s'agit des prestations suivantes:

- Parcours de formation pour de (futurs) collaborateurs ecclésiaux ayant besoin d'une formation théologique et pastorale de base et non pas d'études universitaires complètes en théologie.
- Offres de cours de formation continue et de formations complémentaires organisées à l'intention des personnes engagées aussi bien à titre professionnel qu'à titre honorifique pour autant que les besoins soient susceptibles d'être couverts de manière plus judicieuse et à meilleur compte à l'échelon de la région linguistique que dans le cadre du diocèse ou du canton.
- Mise à disposition, pour les besoins de la formation de base, de la formation continue et des formations complémentaires dans les domaines théologique et pastoral, de documents de référence et de matériel de cours; ceux-ci sont certes proposés à l'échelon diocésain ou cantonal, mais conçus et développés à l'échelon de la Suisse ou des régions linguistiques.
- Mise à disposition, pour les besoins des filières de la formation de base et de la formation continue de bénévoles, de documents de référence et de matériel de cours; pour des raisons d'efficacité, ceux-ci sont conçus et développés à l'échelon de la Suisse ou des régions linguistiques.

Sens et but des présentes lignes directrices

Les lignes directrices énoncées ci-après doivent servir de cadre de référence pour un réaménagement de l'offre de formation au travers de changements structurels et conceptuels, ainsi que pour l'élaboration de directives pour les domaines suivants:

- I. Pilotage
- II. Structures et organisation
- III. Buts et finalité des offres de formation proposées à l'échelon des régions linguistiques
- IV. Exigences sous l'angle de l'économie d'entreprise
- V. Exigences touchant la qualité, le personnel et la pérennité

Le présent document sera soumis à la CES, à la COR, à la DOK et à la Commission paritaire de planification et de financement (PPFK) pour prise de position. Les changements souhaités y seront ensuite intégrés. Une fois cette étape franchie, le document sera formellement adopté par la CES et constituera la base sur laquelle le travail sera poursuivi.

En outre, un glossaire ainsi qu'un guide de gestion de projet serviront de document de référence afin d'assurer un maximum de clarté au niveau de la communication et pour la mise en œuvre concrète du projet.

I. Pilotage

Pilotage efficace

1 ¹ Les organes pastoraux dirigeants et les bailleurs de fonds s'organisent de manière à pouvoir assumer efficacement leurs responsabilités en matière de pilotage de l'offre de formation et des institutions subventionnées.

² Les présentes lignes directrices ainsi qu'un guide de gestion de projet applicable à l'échelon national garantiront un traitement uniforme des questions fondamentales.

Organes de pilotage à l'échelon des régions linguistiques

2 ¹ Dans ce but, les responsables (évêques et bailleurs de fonds) nommeront, respectivement institueront au sein de chaque région linguistique un organe commun de pilotage et de coordination dont les droits et devoirs revêtiront un caractère obligatoire.

² Dans la composition de ces organes, on veillera à ce que les connaissances spécialisées nécessaires soient réunies.

³ Ces organes seront appelés à remplir notamment les tâches suivantes:

^a Poursuivre le développement de l'offre de formation de base, de formation continue et des formations complémentaires à l'échelon des régions linguistiques en mettant l'accent sur la qualité et l'orientation vers l'avenir.

^b Servir de bureau de contact pour les prestataires de formation et assurer l'échange d'informations au sein des régions linguistiques et entre ces dernières ainsi que la coordination des décisions arrêtées par les différents organismes.

^c Promouvoir une harmonisation des exigences requises pour la reconnaissance des qualifications professionnelles (au travers de diplômes, de certificats professionnels, etc.) et l'obtention desdites qualifications, ainsi que des exigences relatives aux conditions d'engagement pour l'exercice de professions et ministères ecclésiastiques.

^d Veiller à un bon équilibre entre, d'un côté, le pilotage et, de l'autre, la garantie pour les institutions de formation de pouvoir assumer leurs responsabilités propres et de jouir d'une certaine liberté organisationnelle.

^e Affecter les moyens financiers qui leur sont confiés en fonction d'objectifs de durabilité, de garantie de la qualité et d'orientation vers l'avenir et en exigeant des prestataires de formation de s'y conformer.

Exigences quant aux structures et procédures **3** Les structures et procédures mises en place garantissent que les acteurs, à savoir les organes pastoraux dirigeants, les bailleurs de fonds et les institutions de formation, consultent leurs partenaires avant des décisions importantes et s'efforcent de rechercher des solutions recueillant un consensus.

Communication **4** La communication entre les organes de pilotage et les institutions de formation subventionnés est empreinte d'ouverture et de transparence, et inclut des échanges réguliers d'expériences.

II. Structures et organisation

Attribution de mandats **5** Les prestataires de formation mettent sur pied les offres subventionnées conformément à des mandats écrits, assortis de justifications et ciblés que leur confient les organes pastoraux dirigeants. Ces derniers les attribuent en accord avec les organes de pilotage et les bailleurs de fonds.

Conditions d'ordre organisationnel **6** Les bailleurs de fonds soutiennent au premier chef les institutions remplissant les conditions suivantes:

¹ Leur taille et l'éventail de leurs tâches permettent un travail en équipe et satisfaisant à des critères économiques.

² Pour autant que cela soit judicieux, elles sont organisées en centres de compétence ou en alliances qui soient garants de synergies au niveau des offres pédagogiques, de la publicité et de l'administration, et propices aux échanges professionnels entre collaborateurs.

³ Elles ont un rayonnement avéré à l'échelon de la Suisse ou d'une région linguistique.

Procédure de traitement des demandes de subventions **7** Les bailleurs de fonds arrêtent une procédure uniformisée pour le traitement des demandes de subventions et énoncent les éventuelles conditions et/ou contrats de prestation dont le respect est impératif pour l'obtention d'un soutien financier.

III. Buts et finalité des offres de formation proposées à l'échelon des régions linguistiques

Buts

8 Au premier chef, les offres poursuivant les objectifs suivants sont organisées et cofinancées à l'échelon des régions linguistiques:

¹ Proposer des parcours de formation théologique et pastorale de base préparant à l'exercice d'une profession ou de fonctions spécifiques et ayant pour caractéristique, d'une part, d'être organisés et reconnus à l'échelon de la Suisse ou d'une région linguistique et, d'autre part, de ne pas être offerts par des universités, des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles de théologie et des séminaires de prêtres ou de ne l'être qu'à la condition d'être subventionnés complémentirement par des fonds de l'Eglise.

² Mettre à disposition des documents de référence, du matériel de cours et autres médias nécessaires au travail d'enseignement pour les besoins des formations de base, continues et complémentaires dans le domaine de la théologie et de la pastorale. Il s'agit de documentations proposées au niveau diocésain et cantonal, mais dont la conception et le développement sont assurés à l'échelon de la Suisse ou de régions linguistiques.

³ Mettre à disposition des documents de référence, du matériel de cours et autres médias nécessaires au travail d'enseignement pour les besoins de la formation de base et de la formation continue de bénévoles. Il s'agit de documentations dont la conception et le développement sont assurés à l'échelon de la Suisse ou de régions linguistiques pour des raisons d'efficience.

⁴ Mener à bien des tâches de planification, de coordination, de promotion et d'évaluation au niveau de la Suisse ou des régions linguistiques.

Caractère complémentaire des offres proposées à l'échelon des régions linguistiques

9 Les offres de formation proposées à l'échelon des régions linguistiques et soutenues par le cofinancement AdC/RKZ complètent les offres existantes de formation des universités étatiques, des hautes écoles spécialisées, des hautes écoles de théologie et des séminaires de prêtres ainsi que les offres diocésaines et cantonales.

IV. Exigences touchant la gestion des ressources financières

Principes

10 Les prestataires de formation sont dirigés par des responsables dans le respect des règles de l'économie d'entreprise. Ils appliquent le principe du calcul complet des coûts.

Principe de causalité et degré d'autofinancement

11 Pour autant que cela soit judicieux, les prestataires de formation appliquent le principe de causalité pour le financement de leurs offres et visent un degré d'autofinancement adéquat.

Contributions des pouvoirs publics

12 Les prestataires de formation exploitent toutes les possibilités de financement par des contributions des pouvoirs publics, de fondations et autres bailleurs de fonds.

Coopération et répartition du travail

13 Les prestataires de formation cofinancés collaborent avec leurs homologues d'autres confessions ou obédiences et ne proposent pas d'offres propres là où le besoin peut être couvert sur le «marché libre de la formation».

V. Exigences touchant la qualité, le personnel et la pérennité

- Garantie de la qualité et évaluation*
- 14** ¹ Les organes de surveillance fixent des exigences minimales à respecter en matière de garantie de la qualité.
- ² Les prestataires font l'objet d'évaluations régulières de la part des organes de surveillance en ce qui concerne la qualité de la formation qu'ils dispensent.
- ³ Les institutions actives principalement dans le secteur de la formation formelle doivent être certifiées eduQua ou être au bénéfice d'un autre certificat équivalent.
- ⁴ Dans certains cas justifiés, ces institutions auront le soutien des organes de pilotage pour l'établissement des données de base indispensables à cet effet.
- Diplômes et passerelles*
- 15** ¹ Les prestataires de formation définissent les diplômes sur lesquels débouchent leurs offres de formation axées sur les besoins professionnels dans le cadre des directives pastorales. Ils indiquent les passerelles garanties au sein des professions ecclésiales et situent les diplômes délivrés dans le système général de formation («pas de diplôme sans débouchés»).
- ² Partout où cela est possible, on visera la reconnaissance étatique et des diplômes reconnus officiellement.
- Plan de développement*
- 16** ¹ Les prestataires de formation conçoivent, en accord avec le pilotage global, un plan de développement différencié, quantifié, qualifié et axé sur le court, le moyen et le long terme (cf. art. 1 à 5).
- ² Pour ce faire, ils s'inspirent des évolutions générales observées dans le secteur de la formation et, en particulier, des orientations stratégiques de l'Église pour le domaine de la formation.
- Personnel qualifié*
- 17** Les prestataires de formation emploient à tous les échelons du personnel qualifié sur le plan pédagogique et professionnel, cela eu égard au contenu de l'enseignement et à la fonction exercée.
- Travail rémunéré, honorifique et bénévole*
- 18** Les prestataires de formation veillent à une coopération équilibrée entre les collaborateurs rémunérés et ceux exerçant leur tâche à titre honorifique ou bénévole, et qui tiennent compte de la diversité des possibilités et besoins des intéressés.

*Collaboration
constructive*

19 Les prestataires de formation travaillent de manière constructive et sur une base consensuelle avec les institutions ecclésiales et les bailleurs de fonds.

Les présentes lignes directrices ont été approuvées par le Conseil de fondation de l'Action de Carême les 28 et 29 novembre 2012, l'assemblée plénière de la Conférence centrale les 30 novembre et 1er décembre 2012 et la Conférence des évêques suisses les 3, 4 et 5 décembre 2012.